

## ***Marie Grosman a eu l'occasion d'intervenir à deux reprises lors de l'INC3.***

I- INTERVENTION EN PLENIERE, le 3/11/2011, à propos de l'article 20 bis :

### **Intervention de Marie Grosman au nom de *Non au mercure dentaire***

Des études scientifiques ont montré que le lait des femmes portant des amalgames dentaires a un taux de mercure qui dépasse dans plus de la moitié des cas la valeur limite de l'OMS.

La concentration en mercure dans le lait maternel mais aussi dans le cordon ombilical est un biomarqueur essentiel. Il est important de soutenir les pays en développement pour ce genre d'étude de biomonitoring, ce qui permettra de suivre l'amélioration consécutive à l'application du traité, cela dans toutes les régions.

#### **20 bis.Aspects relatifs à la santé**

Afin de protéger ceux qui sont les plus vulnérables aux incidences du mercure sur la santé, les Parties :

- a) Encouragent les études sur la santé axées sur les populations les plus vulnérables, qui comprennent des plans de gestion des risques;
- b) Resserrent les liens avec l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation internationale du Travail pour ce qui est de la coopération technique et du renforcement des capacités;
- c) Encouragent l'accès des populations vulnérables à des soins de santé dans le cadre de leurs efforts visant à prévenir l'exposition à la pollution mercurielle ainsi qu'à réhabiliter les sites contaminés;
- d) Diffusent des informations et encouragent la sensibilisation concernant les voies d'exposition au mercure, y compris par l'ingestion de nourriture, l'exposition à des sites contaminés, l'exposition professionnelle et d'autres moyens;
- e) Examinent les aspects préventifs de la santé au travail et de l'assistance aux travailleurs concernés;
- f) Encouragent la coopération, la recherche scientifique et l'échange d'informations, y compris en ce qui concerne les solutions de remplacement socialement et économiquement viables pour l'utilisation du mercure et des composés du mercure dans le secteur de la santé;
- g) Soutiennent les pays en développement dans le cadre de l'utilisation de systèmes de biosurveillance et de systèmes harmonisés en vue de mesurer l'accumulation du mercure; et
- h) Fournissent, dans le cas des pays développés Parties, des ressources techniques et financières à l'appui des activités visées au présent article.

II- INTERVENTION DANS LE CADRE D'UN GROUPE DE TRAVAIL, le 3/11/2011, sur l'article 19 :

**Intervention de Marie Grosman au nom de *World Alliance for Mercury Free Dentistry*.**

Concernant l'information et les avertissements (« accès à une information disponible pour le public ») : il faut aussi penser aux patients, particulièrement de soins dentaires, donc dans les cabinets dentaires.

Jusqu'à ce que les amalgames soient interdits, il est important d'informer les femmes enceintes, les parents et tous les patients que :

1) Les amalgames dentaires contiennent 50 % de mercure, qui traverse la barrière hémato-encéphalique (barrière sang-cerveau) et le placenta.

2) Des alternatives sans danger existent, y compris pour les pays en développement.

Ces informations doivent être rendues obligatoires afin que les patients puissent avoir un choix éclairé.

**19. Information, sensibilisation et éducation du public**

Chaque Partie :

a) Fournit au public un accès à des informations actualisées concernant :

i) Les effets du mercure sur la santé et l'environnement;

ii) Les solutions de remplacement du mercure;

[iii] Les produits fabriqués dans le pays qui contiennent du mercure et les procédés nationaux qui utilisent du mercure ainsi que les activités en cours ou prévues visant à réduire ou à supprimer ceux-ci;]

[iv] Les sujets identifiés aux fins de l'échange d'informations dans le paragraphe 1 de l'article 18;]

[v] Les résultats de leurs activités de recherche-développement et de surveillance au titre de l'article 20;] [et]

[vi] Leurs activités en vue de s'acquitter de leurs obligations au titre de la présente Convention;]

b) Soutient les efforts et coopère dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation du public en ce qui concerne le mercure et encourage la participation la plus large possible dans le cadre de l'application de la Convention, notamment celle [de l'Organisation mondiale de la Santé et] des organisations non gouvernementales [et des populations vulnérables] [; et]

[c] Envisage avec bienveillance l'élaboration de mécanismes tels que des registres des rejets et transferts de polluants, aux fins de la collecte et de la diffusion d'informations sur les estimations des quantités annuelles de mercure et de composés du mercure qui sont rejetés ou éliminés par des activités humaines].